



## **Les droits de l'enfant, une priorité pour les Parlementaires de la Francophonie**

*Conférence Commune de l'AOMF et de l'APF  
à l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des droits de l'enfant*

### **L'enfant, usager des services publics L'expérience du Médiateur de la République du Sénégal**

**Les 23 et 24 octobre 2019, Rabat, MAROC**

Aujourd'hui, plus de 2,2 milliards d'enfants sont recensés dans le monde. Deux milliards vivent en pays en développement.

Même si des progrès ont été accomplis ces dernières années, la situation des enfants dans le monde reste préoccupante. Les droits les plus fondamentaux des enfants sont bafoués dans la plupart des pays.

Pendant longtemps, l'enfant était considéré comme un être fragile qu'il faut protéger ; il était objet de droit.

Ce n'est qu'en 1989, après un long processus international, qu'un traité a été signé et adopté par la quasi-totalité des Etats le 20 novembre. Ce texte appelé Convention Internationale des droits de l'Enfant (CIDE), est le premier texte international qui reconnaît officiellement l'enfant comme un être humain à part entière disposant de droits intangibles. C'est son article 1<sup>er</sup> qui l'énonce ainsi : *« au sens de la présente convention, un enfant s'entend comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte en vertu de la législation qui lui est applicable »*.

Ce texte international fait de l'enfant, objet de droit, un sujet de droit, en consacrant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ainsi, l'enfant, en tant que sujet de droit, est titulaire de droits certes, comme tout humain, mais en prenant compte de sa situation de vulnérabilité et la nécessité de son développement. Aux titres des droits, l'on peut citer :

- le droit à la vie
- le droit à l'éducation
- le droit à la santé
- le droit à l'alimentation
- le droit à l'eau
- le droit à l'identité

- le droit aux libertés
- le droit à la protection

La Convention impose aux Etats qui l'ont ratifiée des obligations et des devoirs liés au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Trente ans après, quelles évolutions pour la situation des enfants dans les Etats ?

En prenant le cas du Sénégal, il fait partie des tout premiers pays qui ont adopté la Convention internationale sans réserve en 1990, ainsi que les deux protocoles additionnels.

Depuis, plusieurs efforts ont été fait dans le domaine de la protection de l'enfance et de son développement. En effet, le Sénégal a ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant en 1998.

Il a procédé à des réajustements, pour harmoniser davantage sa législation nationale, en modifiant plusieurs de ses textes (constitution, code de la famille, code pénal et code de procédure pénale, ect).

Plusieurs instruments et stratégies ont été mis en place : la direction de la protection de l'enfance, la cellule d'appui pour la promotion et la protection de l'enfance (CAPE), la stratégie nationale de protection de l'enfance. Dans le cadre de la protection, l'Etat a entamé un programme de retrait des enfants de la rue en 2016. Un projet de loi portant réforme du statut des daaras (écoles coranique) a été adopté par le conseil des ministre en 2018.

En dépit de tous ces progrès dans l'amélioration des conditions de vie des enfants, il reste beaucoup d'insuffisances dans l'application de leurs droits.

Aujourd'hui, sur une population de plus de 15 millions dont la moitié sont des enfants, leur niveau de vie est encore jugé difficile et la précarité de nombre d'entre eux criarde.

❖ *les insuffisances dans l'application des textes et le respect des droits de l'enfant*

Il ressort de l'examen périodique du Sénégal en 2016 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU que le Sénégal, malgré ses efforts considérables dans la législation, peine à faire adopter le Code de l'enfant.

- Le comité s'est par ailleurs inquiété de l'application inadéquate des lois, surtout dans les zones rurales et reculées, très ancrées traditionnellement ;
- certaines pratiques coutumières pouvant nuire à certains droits de l'enfant continuent d'avoir cours ( Excision, mariages précoces, ect.)
- la situation des enfants de la rue qui très préoccupante
- En ce qui concerne la stratégie nationale de protection de l'enfant, il a été noté un faible taux d'exécution, principalement du au manque de ressources et de coordination entre les différents acteurs, et institutions de l'Etat en matière de protection et promotion des droits de l'enfant.
- L'absence de mécanisme de suivi indépendant a été relevé et la nécessité d'accélérer la création du défenseur des enfant , à l'état de projet depuis 2013.

- D'autres insuffisances ont été relevé comme le problème de la mendicité qui perdure, celui de l'engistrement des naissances, l'inactivité du Parlement des Enfants.

En l'absence de mécanisme de suivi indépendant, les institutions de Médiateur sont appelés à jouer un certain rôle de protection des droits , de par leur compétence d'intercesseur entre l'Administration (services publics) et les usagers , qui englobe tout individu usager de services publics, y compris les enfants.

Au surplus, les nouvelles exigences citoyennes et le contexte actuel exigent l'élargissement des pouvoirs du Médiateur de la République, incluant formellement la défense des droits des enfants.

### **I - La protection des droits de l'enfant face à la maladministration : une compétence de droit du Médiateur de la république**

Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante qui a pour une mission principale de veiller à bonne adéquation entre le fonctionnement de l'Administration et les droits des citoyens.

Dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi 91-14 du 11 Février 1991 instituant un Médiateur de la République, le Médiateur (...) reçoit « les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public. »

L'enfant, étant sujet de droit, peut voir ses droits lésés par les services publics. En effet, chaque fois, que l'enfant ou son tuteur estimera que un de

ses droits a été lésé par le mauvais fonctionnement d'une administration, le Médiateur peut être saisi ou peut s'autosaisir s'il l'estime.

Plusieurs illustrations peuvent être relevées. Il s'agit particulièrement de domaines touchant l'action sociale et l'éducation.

En ce qui concerne l'action sociale, des cas concernent des requêtes qui avaient trait à des demandes de pension d'orphelins. Cela permet à tout enfant mineur d'un travailleur ou retraité décédé de bénéficier à bon droit et à temps d'une réversion soit auprès de l'Administration de gestion des fonctionnaires retraités (FNR) ou auprès de l'IPRES (Institution de Prévoyance des retraites du Sénégal).

Un des cas le plus illustratif concerne une affaire datant de 2003 et qui n'a connu une issue heureuse qu'en 2017. Il s'agit d'une demande de paiement d'arriérés de pension que le Ministre de l'Economie et des Finances devait au requérant. Le bénéficiaire a saisi le Médiateur pour une intercession dans ce sens. Après avoir saisi le Ministère de l'Economie et des finances, le Médiateur n'a pas cessé de relancer cette administration jusqu'en 2017, date à laquelle requérant a obtenu gain de cause.

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, c'est plutôt une auto saisine du Médiateur. En 2016, les enseignants du secondaire ont entamé une grève à l'approche des examens pouvant compromettre l'avenir des élèves en classe d'examen. Suite à une intercession du Médiateur de la République, ces derniers ont répondu favorablement à l'appel du Médiateur pour trouver une solution. Il faut relever l'implication de Médiateurs ad hoc et de plusieurs autorités religieuses, sans compter que le Gouvernement qui a accédé partiellement à la requête des enseignants.

A coté de ce pouvoir d'intercession, le Médiateur de la République a un rôle de recommandations auprès des administrations . L'article 4 de la loi de 1999 dispose : « *Par ses recommandations, le Médiateur de la République incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflits avec les citoyens, et à accepter de prendre en compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens, d'une manière compatible avec le respect des législations et règlements en vigueur* ». Il peut à cet effet, faire des propositions aux services s'occupant de droits de l'enfant. Dans le cas de l'éducation, il a eu faire des recommandations afin d'apaiser le climat social pour éviter une crise scolaire en 2018.

Il faut préciser que l'Institution n'a pas eu beaucoup de cas concernant les enfants. Cela est principalement du au fait qu'au Sénégal, l'enfant est encore considéré comme objet de droit, donc citoyen en devenir. Le manque d'information joue un rôle considérable. Bon nombre de sénégalais pensent que la compétence du Médiateur de la République ne se limite qu'aux adultes.

Face à l'émergence de nouvelles exigences citoyennes et au contexte actuel, le Médiateur de la République est de plus en plus interpellé dans la protection et promotion des droits humains, notamment des droits de l'enfant. Ce qui nécessite un élargissement de ses pouvoirs pour répondre à ces exigences.

Au niveau international, la promotion et la protection des droits de l'enfant sont devenues une compétence attribuée aux institutions de Médiateurs et Ombudsman.

## **II - La promotion des droits de l'enfant, une compétence de fait du Médiateur de la République**

### **❖ *Une reconnaissance internationale de la compétence***

La communauté internationale a fait des Médiateurs et ombudsman des instruments de protection et surtout de promotion des droits de l'enfant.

L'Assemblée générale de l'ONU, à travers plusieurs résolutions (résolutions n°69/168 du 18 Décembre 2014, n°67/163 du 20 Décembre 2012, n°65/207 du 21 Décembre 2010 et n°63/169 du 18 Décembre 2008), leur a reconnu un rôle général de promotion et de protection de droits de l'Homme, ce qui englobe les droits de l'enfant.

Plusieurs associations de Médiateurs et d'ombudsman se sont engagées pour les droits de l'enfant. L'AOMF est l'une des illustrations les plus représentatives.

L'AOMF, association regroupant les médiateurs francophones s'est engagée à la conférence de Tirana et ainsi a procédé à la mise en place d'un Comité des droits de l'enfant.

La Médiature du Sénégal, étant membre de comité, a eu à participer à plusieurs activités, portant sur tous les aspects du domaine. Les plus récentes concernent les enfants migrants, les enfants réfugiés. On peut relever aussi la participation à l'élaboration d'un guide pédagogique sur les droits de l'enfant qui est prêt depuis janvier 2018.

Au niveau national, la Médiature a entamé plusieurs actions en réponse à certaines violences commises sur les enfants.



### **❖ *Les Actions de la Médiature du Sénégal dans la promotion des droits de l'enfant***

L'institution du Médiateur a participé aux travaux d'élaboration du projet de loi portant création de défenseur des enfants en 2013. L'institution a participé au forum sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) des entreprises en faveur des droits de l'Enfant en Décembre 2017.

La Médiature va à la rencontre des différents acteurs dans la protection des droits de l'enfant comme la Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant (CONAFE), et continue à travailler en synergie dans la protection et la promotion des droits de l'enfant.

En 2017, plusieurs cas de rapt, de violences, de meurtres d'enfants ont été enregistrés. Dans ces circonstances où les droits les plus essentiels des enfants se sont vus bafoués, -dont le droit à la vie, le droit à la dignité-, le Médiateur de la République ne pouvait plus se contenter d'attendre d'être saisi ou d'être impliqué. Il lui a paru nécessaire d'agir et de dénoncer ces ignominies.

Ainsi, le 07 Avril 2017, le Médiateur a entamé une croisade contre la maltraitance des enfants à travers une journée de sensibilisation à Saint-Louis en Partenariat avec une Association Belge Action Sénégal. Cette association a mis en place un centre d'accueil et de réinsertion pour les enfants de la rue et/ou les talibés. Le Médiateur a récemment fait un don d'un chauffe-eau solaire à ce centre pour améliorer les conditions de vie de ces enfants.

A la suite de cette activité, un pôle s'occupant des droits de l'enfant et des personnes vulnérables a été mis en place au sein de la Médiature.

Le Médiateur a aussi noué plusieurs partenariats formalisés par des conventions avec l'association Action Sénégal, les associations marocaines Noun Echo et Vision-Cristaline, etc.

En perspective, la Médiature entend continuer ses rencontres avec les différents acteurs. Mais aussi, elle compte mettre en pratique le pôle. En effet, une activité de promotion est prévue avant la fin de l'année avec l'accompagnement de l'AOMF. Cette activité permettrait de doter le pôle d'un plan d'action sur deux ans pour pouvoir fonctionner efficacement.

En dépit des efforts que l'institution du Médiateur de la République du Sénégal fait, elle est confrontée à plusieurs obstacles. Le premier obstacle est celui des ressources tant matérielles qu'humaines. Le second obstacle est du au fait que le texte de l'instituant doit être modifié pour renforcer les pouvoirs du Médiateur de la République.

Enfin, l'ignorance sur les missions et compétences du Médiateur par les populations locales, la non association du médiateur à des activités en faveur des droits de l'enfant font que le Médiateur peine à se faire une place de choix dans ce domaine.

A cela, s'ajoute le manque de coordination des acteurs en faveur des droits de l'enfant qui considère à tort que l'Institution n'a pas sa place dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.